

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 18 JUILLET 1922

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi substituant la date du 11 novembre à celle du 4 août comme fête nationale.

(Voir les n°s 241, 365, 375 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 13 juillet 1922 et le n° 159 du Sénat.)

Présents : MM. LEKEU, vice-président ; ASOU, DUFRAINE, NEBINCK, RYCKMANS et MAHIEU, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné la proposition de loi substituant la date du 11 novembre à celle du 4 août comme fête nationale.

A l'unanimité, elle s'est ralliée à l'Exposé des motifs présenté à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Max et aux conclusions du rapport de M. le Comte Carton de Wiart.

Le Projet de Loi réalise le vœu des mères et des veuves de nos braves soldats morts pour la Patrie ; il fait droit aux désirs exprimés tant de fois par les combattants de la grande guerre ; ils veulent que le 4 août reste la journée du souvenir, du recueillement et de la prière.

Cette substitution sera unanimement approuvée par tous les Belges, qui considèrent le 4 août comme l'expression même du sacrifice de la Belgique se dressant toute entière contre l'invasion brutale d'une nation parjure.

Nous souhaitons donc vivement que, chaque année, cette date soit commémorée dans l'esprit invoqué par l'honorable rapporteur, à la Chambre des Représentants. « Nous croyons devoir exprimer le vœu, écrit-il, qu'en enlevant à la journée du 4 août son caractère de fête, la nation belge n'oublie jamais d'évoquer à l'occasion de cet anniversaire les admirables souvenirs qui s'y rattachent. »

La Commission espère que M. le Ministre de l'Intérieur voudra bien maintenir sa circulaire aux différentes autorités belges, prescrivant certaines cérémonies pour le 4 août. Ainsi ce glorieux anniversaire conservera son caractère de recueillement patriotique.

Le 11 novembre sera donc la fête de la délivrance ! D'après les déclarations de M. le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Représentants, la date du 11 novembre sera mise sous le régime des jours fériés légaux, prévus par la législation.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de bien vouloir voter le projet de loi tel que la Chambre des Représentants l'a soumis au Sénat.

*Le Rapporteur,*  
J. MAHIEU.

*Le Président,*  
JULES LEKEU.